

Élevage ovin et caprin : aide à la protection des troupeaux contre les prédateurs



© 2026 Les Echos Publishing

Les éleveurs d'ovins et de caprins qui investissent dans des dispositifs de protection de leurs troupeaux contre les attaques du loup ou de l'ours peuvent bénéficier d'aides de l'État couvrant une partie des dépenses engagées à ce titre. Sont éligibles à une aide les dépenses de gardiennage renforcé ou de surveillance renforcée des troupeaux, l'achat et l'entretien de chiens de protection, l'installation de clôtures électriques ou encore le coût d'une étude de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation ou celui de l'accompagnement technique de l'éleveur.

En pratique, pour bénéficier d'une aide, il convient de répondre à un appel à projets national détaillant les modalités de mise en œuvre de l'aide et les engagements à respecter.

Les montants de l'aide et les plafonds de dépenses éligibles varient selon la nature des mesures mises en œuvre (v. arrêté du 18 décembre 2025).

Le plus souvent, le taux d'aide est fixé à 80 % des dépenses éligibles. Mais il atteint 100 % pour les dépenses de gardiennage et de surveillance renforcée dans certaines zones (zones de cœur de parc national, réserves naturelles

nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et concernées par la prédation par le loup...).

Des cercles numérotés de 0 à 3

Sachant que le territoire national est divisé en cercles numérotés de 0 à 3 pour les loups et de 0 à 2 pour les ours en fonction de la pression de la prédation. Les zones classées en cercle 0 ou 1 étant celles où la pression est la plus forte. Dans ces zones, les cinq types de dépenses éligibles peuvent faire l'objet d'une aide.

À ce titre, à partir de cette année, toutes les communes du territoire national, à l'exception de celles situées dans les collectivités d'outre-mer et dans les départements de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont classées en cercle 3 pour le loup. Dans ces zones, les éleveurs peuvent donc désormais bénéficier d'une aide financière au titre des chiens de protection.

En outre, un « cercle 0 ours » est introduit pour les gestionnaires d'estives collectives situées dans les zones de très forte prédation. Dans ces zones, lorsque des estives continueront de subir fortement la pression de prédation malgré leurs efforts de protection, elles pourront prétendre à un déplafonnement de l'aide à la protection et à une meilleure prise en charge du salaire de leurs bergers (dans la limite de 2 500 € par berger et par mois).

Important : l'appel à projets 2026 est ouvert depuis le 1^{er} janvier dernier. Les demandes d'aide doivent être déposées avant le 31 juillet prochain à minuit sur [le site internet Safran](#).

[Arrêté du 18 décembre 2025, JO du 21](#)

[Instruction technique DGPE/SDPE/2025-874 du 23 décembre 2025](#)

© 2026 Les Echos Publishing